

Important	<p>Ce formulaire s'adresse à l'employeur qui veut désigner, à titre de personne à contacter en matière de tarification rétrospective, un de ses employés qui a préalablement eu un droit d'accès global à son dossier.</p> <p>C'est la responsabilité de l'employeur qui désigne la personne à contacter en matière de tarification rétrospective d'aviser la CNESST de tout changement concernant la désignation d'une nouvelle personne. La CNESST se dégage de toute responsabilité à cet égard.</p>
------------------	---

1. Renseignements sur l'identité de la personne à contacter en matière de tarification rétrospective

Nom de l'employeur		N° d'entreprise du Québec ou N° d'employeur		
Nous,	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
désignons, à titre de personne à contacter en matière de tarification rétrospective, la personne suivante pour faciliter toute communication avec la CNESST relativement à l'ajustement rétrospectif de notre cotisation.				
Prénom		Nom		
Fonction	Courriel	Téléphone	Poste	Télécopieur
Adresse (Numéro et rue)				
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal	
La désignation de la personne à contacter en matière de tarification rétrospective est en vigueur jusqu'à ce que ce droit soit révoqué.				

2. Signature de l'employeur*

Signé à		Date
Par (prénom et nom en lettres moulées)		Téléphone Poste
Signature		Fonction

* **La CNESST accepte la signature d'une des personnes suivantes :**

Personne habilitée d'office : Personne physique qui, de par son seul statut, peut signer des documents au nom de l'employeur. Ce statut peut différer selon la forme juridique de l'entreprise.

Dans le cas d'une personne morale, il s'agit d'une personne exerçant une fonction de dirigeant au sens entendu par sa loi constitutive. Par exemple, il peut s'agir du président, du secrétaire ou d'une personne déclarée au registre des entreprises du Québec ayant une fonction autre qu'« administrateur ».

Dans le cas d'une entreprise individuelle, il s'agit du propriétaire unique.

Dans le cas d'une société en nom collectif, il s'agit d'un des associés.

Dans le cas d'une société en commandite, il s'agit d'un des commandités.

ou

Répondant de l'employeur : Personne que l'employeur a déjà désignée parmi ses employés pour le représenter à titre de répondant.

ou

Employé désigné : Personne rémunérée par l'employeur qui détient au préalable un droit d'accès en matière de tarification rétrospective.

ou

Autre personne dûment autorisée à signer des documents au nom de l'employeur : Dans le cas d'une personne morale, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu des règlements de cette personne morale, d'une résolution de son conseil d'administration ou d'une convention unanime d'actionnaires. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu d'une procuration signée par une personne habilitée d'office. **Le document faisant foi de l'autorité du signataire en la matière doit être joint au présent formulaire.**

FONCTIONS DE LA PERSONNE À CONTACTER EN MATIÈRE DE TARIFICATION RÉTROSPECTIVE

Conformément à l'article 37 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), la personne à contacter en matière de tarification rétrospective exerce un droit d'accès aux dossiers que possède la CNESST concernant la classification et la cotisation et à ceux touchant l'imputation du coût des prestations faite au dossier de l'employeur.

Conformément à l'article 38 de la LATMP, la personne à contacter en matière de tarification rétrospective exerce un droit d'accès aux dossiers que la CNESST possède relativement aux lésions professionnelles :

- dont des travailleurs ont été victimes lorsqu'ils étaient à notre emploi;
- dont le coût est imputé à notre dossier en vertu de la LATMP;
- dont le coût sert à déterminer notre cotisation à la suite d'une opération visée par l'article 314.3 de la LATMP.

OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

Article 38.1 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*

L'employeur ou la personne à laquelle il donne une autorisation ne doivent pas utiliser ou communiquer les renseignements reçus en vertu de l'article 38 à d'autres fins que l'exercice des droits que cette loi confère à l'employeur.

***Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1) et *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

La CNESST renvoie l'employeur et la personne à laquelle il donne une autorisation aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui peuvent s'appliquer par rapport aux renseignements obtenus en vertu de la présente autorisation.

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Transmettre ce formulaire au bureau de la CNESST à l'adresse suivante :

Service à la grande entreprise et aux mutuelles de prévention

524, rue Bourdages, bureau 350, case postale 1200, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7E2

418 266-4654

1 800 848-4219

Télécopieur : 418 266-4653 ou sans frais 1 833 798-0669